



PREFET DE LA GIRONDE

CABINET

Bordeaux le 20 avril 2018

---

ARRETE ACCORDANT UN USAGE EXCLUSIF TEMPORAIRE DE LA ROUTE  
POUR LA MANIFESTATION SPORTIVE « GRAND PRIX LUCIEN FOUCHY »  
ORGANISEE LE 22 AVRIL 2018

---

**Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,  
préfet de la Gironde**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 à 6-1 ainsi que le 3° de l'article L. 2215-1 et les articles L. 3221-4 et 5 ;

**Vu** le code de la route et notamment ses articles L. 411- 1 à 7, R. 411-30 ;

**Vu** le code du sport et notamment l'alinéa 1 des articles R. 331-6 et R. 331-11 ;

**Vu** le décret du 22 novembre 2017 nommant M. Didier LALLEMENT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

**Vu** le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 30 décembre 2016 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2017 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 26 janvier 2010 fixant en Gironde les routes interdites aux manifestations sportives ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 10 mars 2011 portant modification de l'arrêté préfectoral du 26 janvier 2010 fixant en Gironde les routes interdites aux manifestations sportives ;

**Vu** la demande présentée le 10 février 2018 par l'association « USV CYCLISME » par l'intermédiaire de Monsieur François BIDOU responsable de la manifestation, en vue de réaliser le 22 avril 2018 la course cycliste intitulée « GRAND PRIX LUCIEN FOUCHY » ;

**Considérant** que cette manifestation sportive est une course cycliste soumise à chronométrage sur tout son parcours ;

**Considérant** que l'organisateur sollicite l'octroi d'un usage exclusif temporaire de la route pour cette manifestation sportive ; qu'un respect strict du code de la route serait de nature à engendrer un risque accru pour la sécurité routière pour une épreuve de vitesse chronométrée ;

**Considérant** que les risques générés par l'octroi d'un usage exclusif de la route sont contrebalancés par les mesures de sécurité mises en place par l'organisateur : 28 signaleurs dont 12 à pied, 6 en voiture et 10 en motocyclette, 1 ambulance avec son équipage ;

## ARRETE

**Article 1 :** Il est accordé aux participants de l'épreuve de la course cycliste se déroulant le 22 avril 2018 et intitulée « GRAND PRIX LUCIEN FOUCHY » ainsi qu'aux personnes participant à son organisation et son déroulement (association « USV CYCLISME », équipe de secouristes...) un usage exclusif temporaire de la route sur les parcours indiqués en annexe.

**Article 2 :** L'organisateur devra déployer sur chaque intersection rencontrée un nombre de signaleurs adapté qui ne pourra pas être inférieur à 1.

**Article 3 :** Cet usage exclusif temporaire pourra être suspendu ou rapporté à tout moment par l'autorité préfectorale ou par Mme la directrice départementale de la sécurité publique de Gironde, ou son représentant.

**Article 4 :** M. le Directeur de cabinet de la préfecture de la Gironde, Mme la directrice de la direction départementale de la Gironde, Mme la directrice départementale de la sécurité publique de Gironde, le président du Conseil Départemental et le maire de la commune traversée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera annexée à l'arrêté d'autorisation de l'épreuve et publiée au recueil des actes administratifs de la Gironde.

Une copie de cet arrêté sera transmise à Mme la directrice de la direction départementale de la cohésion sociale.

Pour le préfet et par délégation,  
Le chef du bureau des polices administratives

Jérôme VACHEZ

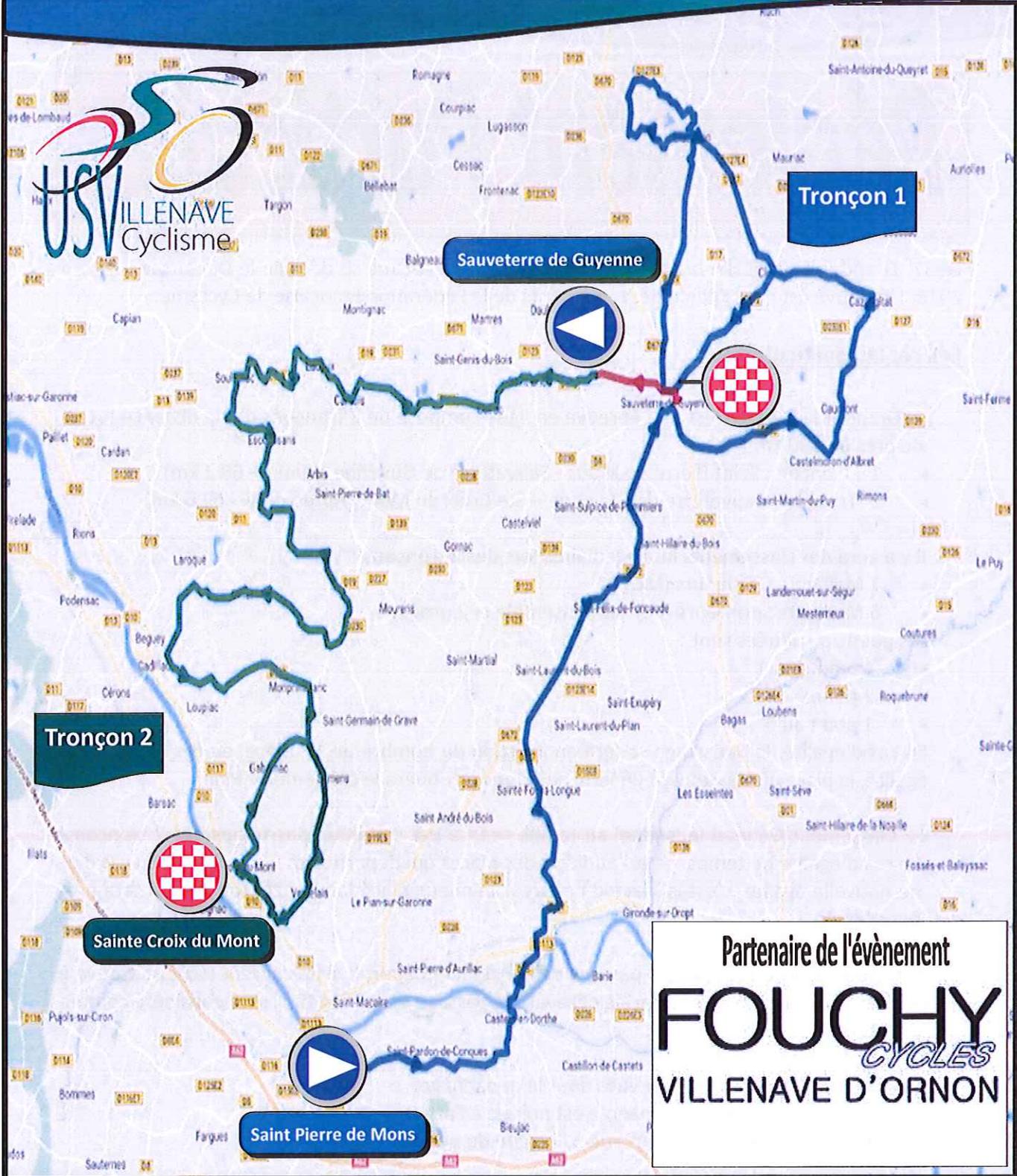


# 37e GRAND PRIX FOUCHY

DIMANCHE 22 AVRIL 2018



- 1r Tronçon : Saint Pierre de Mons - Sauveterre de Guyenne
- 2e Tronçon : Sauveterre de Guyenne - Sainte Croix du Mont



Partenaire de l'évènement  
**FOUCHY**  
CYCLES  
VILLENAVE D'ORNON

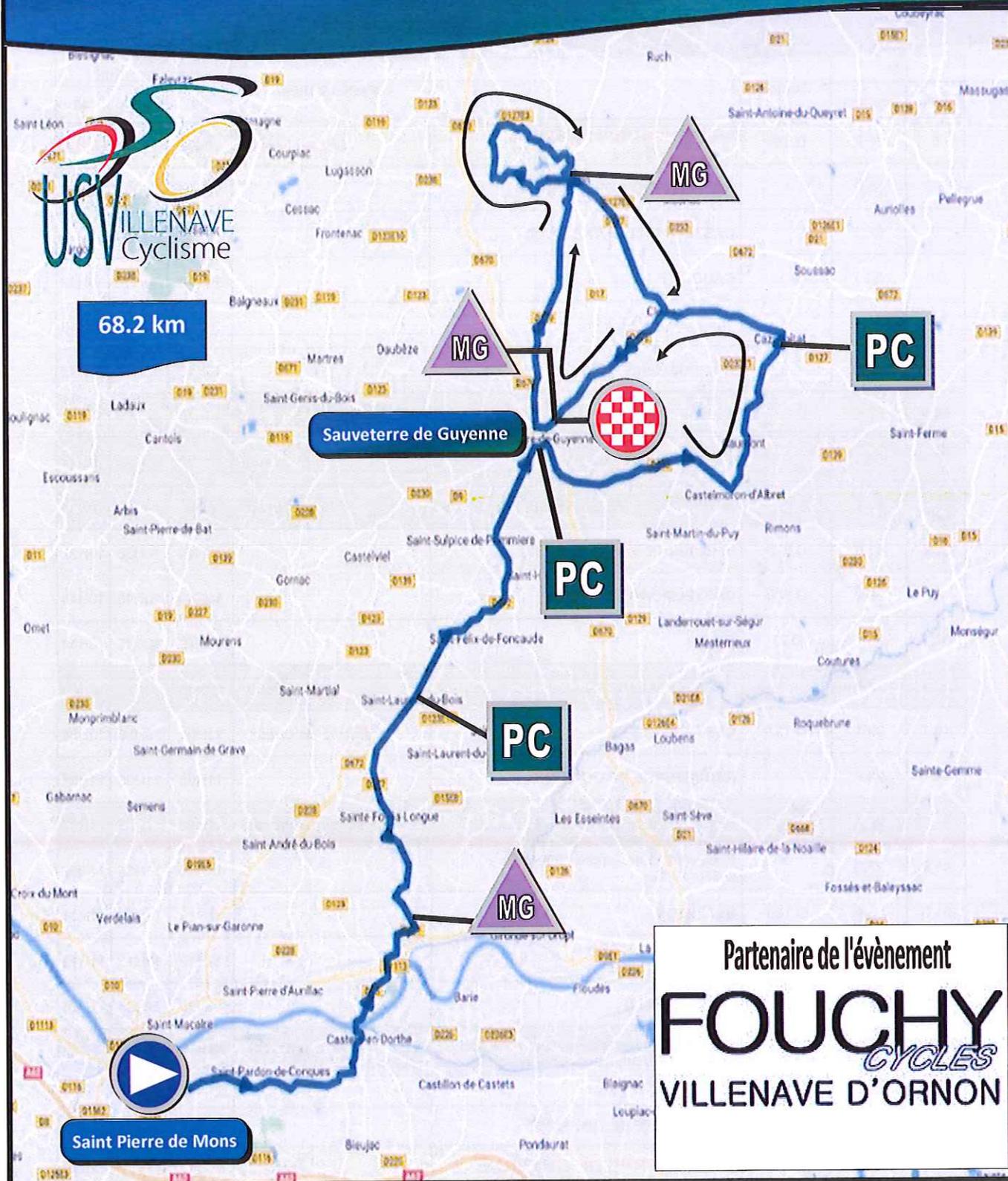
# 37e GRAND PRIX FOUCHY

DIMANCHE 22 AVRIL 2018

68.2 km



- 1<sup>er</sup> Tronçon : Saint Pierre de Mons - Sauveterre de Guyenne



Partenaire de l'évènement  
**FOUCHY**  
CYCLES  
VILLENAVE D'ORNON

